RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE l'ISLON ST LUC POUR ORGANISATION D'UNE BATTUE AUX SANGLIERS LE Samedi 31 MARS 2018

PA N° 2018/024

LE MAIRE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2, et L2122-21 ;

VU le code la route,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-4, L.427-5 et suivants ;

VU la demande en date du 6 mars 2018 faite par la société de communale de chasse, Monsieur DE COURTEN Christophe, d'organiser une battue aux sangliers à l'Islon st Luc à Châteauneuf-du-Pape le samedi 31 mars 2018 de 06h00 à 12h00 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une battue aux sangliers afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent aux cultures et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation pendant la durée de cette battue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi 31 mars 2018 de 06h00 à 12h00, l'association communale de chasse sera autorisée à organiser une battue aux sangliers dans le secteur de l'Islon St Luc.

ARTICLE 2 : L'accés à l'Islon St Luc de Châteauneuf-du-Pape ainsi que le chemin de halage et tous les chemins piétonniers sera interdit à tous véhicules ainsi qu'aux piétons le 31 mars 2018 de 06h00 à 12h00, sauf pour les participants à la battue.

ARTICLE 3 : Cette battue sera sous le contrôle et la responsabilité technique du président de l'association communale de chasse de Châteauneuf-du-Pape, monsieur DE COURTEN Christophe. Ce dernier sera tenu responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Châteauneuf-du-Pape
- Mr le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le centre de Secours d'Orange,
- Les services de la Police Municipale,
- Les Services de l'Office National des Forêts

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du pape, le 12 mars 2018

Le Maire,

Claude AVRIL

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Qui pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication :
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes

MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU PAPE (Vaucluse)

Hôtel de Ville - B.P. 56 - 84232 Châteauneuf-du-Pape Cedex - Tél. 04 90 83 57 57 - Fax 04 90 83 53 52
Site Internet : chateauneufdupape.org - E-mail : info@mairie.chateauneuf.com